

Les groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Documents demandés

- Copie de la carte d'identification fiscale
- Publication de la constitution du groupement au JORT
- Copie originale des statuts signés par deux membres au minimum
- Liste des dirigeants avec copies de leurs cartes d'identité
- Copie originale du pv de l'assemblée générale constitutive
- Copie originale du pv(s) de l'élection des membres du conseil d'administration et son président avec copies de leurs pièces d'identité
- Copie originale du pv de désignation du commissaire aux comptes le cas échéant avec copie de sa carte professionnelle valable

Délais

- L'immatriculation des groupements créés avant le 05/02/2019 date de l'entrée en vigueur de la loi 52-2018 relative au registre national des entreprises n'est pas susceptible des délais d'immatriculation mais on ne peut pas se prévaloir à l'égard des tiers de son défaut d'immatriculation (article 16 de la loi précitée)
- L'immatriculation des groupements créés après le 05/02/2019 date de l'entrée en vigueur de la loi 52-2018 relative au registre national des entreprises dans le délai de 15 jours à compter de la date du début de l'activité mentionnée dans la carte d'identification fiscale

Redevances à acquitter

Cinquante dinars (50 TND)

Observations

- Tout dépôt après les délais légaux entraîne le paiement de pénalités de retard fixées à la moitié du montant de la redevance due au titre de l'opération concernée pour chaque mois de retard ou une partie de celui-ci
- La publicité se fait à travers le bulletin officiel électronique du CNRE, vingt-quatre heures après l'acceptation de la demande et sans être soumise à des procédures ou des frais supplémentaires